

## ANNEXE 2 : Prévention de la radicalisation

### (Programme B à gestion régionale)

#### **1 – ACTIONS SUSCEPTIBLES D’ETRE FINANCEES AU TITRE DE LA PREVENTION DE LA RADICALISATION**

Le FIPD a vocation principale à soutenir les actions engagées par les cellules de suivi mises en place dans les départements concernés sous l’autorité des préfets aux fins d’assurer un suivi effectif des personnes en voie de radicalisation ou radicalisées nécessitant une action éducative et individualisée ainsi que l’accompagnement de leur famille.

Aussi en 2018, seuls les départements qui ont mis en place des actions de suivi en 2017 ont vocation à bénéficier d’une dotation départementale initiale. Ceux qui en mettraient en place au cours de l’année 2018 sont invités à contacter le SG-CIPDR pour obtenir le financement associé.

Cette année encore, vous vous attacherez à nommer un référent de parcours chargé d’assurer la coordination de l’accompagnement mis en place pour la personne en voie de radicalisation et/ou radicalisée et de sa famille. Le préfet désigne une structure de prise en charge (association, service de l’Etat ou collectivité territoriale) comme référent de parcours. Lorsque cette structure de prise en charge est associative, un financement par le FIPD est possible.

Dans ce cadre, il vous appartient de favoriser des actions innovantes mobilisant en fonction de leur compétence respective différents partenaires au niveau territorial. L’efficience des projets soutenus devra être vérifiée par le biais d’une évaluation croisée à la fois quantitative et qualitative.

Les actions qui doivent être en priorité financées sont les suivantes :

- Consultations de professionnels de santé mentale (psychologues, psychiatres) identifiés et conseillés par l’Agence Régionale de Santé dans le cadre de partenariats mis en place avec des établissements de santé ou des établissements spécialisés ou encore de conventions avec des praticiens libéraux,
- Actions éducatives, à vocation citoyenne, d’insertion sociale et professionnelle dès lors qu’elles ont pour bénéficiaires les personnes dont les situations sont suivies par les cellules préfectorales. Dans ce cadre, et en complément de la première mobilisation des dispositifs de droit commun, pourront en particulier être soutenus des chantiers éducatifs et d’insertion, des séjours éducatifs et des chantiers humanitaires,
- Actions de soutien à la parentalité en direction des familles concernées, en particulier les groupes de paroles à destination des familles.

Le guide interministériel de prévention de la radicalisation élaboré par le CIPDR et édité en mars 2016, accessible sur la plateforme OCMI servira de point d’appui aux choix effectués.

## **2 – CAS PARTICULIERS**

### 2.1 – Publics sous main de justice

Les actions de prévention de la radicalisation en milieu carcéral relèvent du ministère de la justice et ne peuvent donc pas être financées par les crédits du FIPD.

En ce qui concerne le public sous main de justice en milieu ouvert, certaines actions peuvent bénéficier d'un financement FIPD mais uniquement de manière résiduelle. Une étude au cas par cas pourra être faite, en fonction des besoins, avec le soutien de la cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale.

### 2.2 – Actions de formation et de sensibilisation des professionnels

Indépendamment des sessions régionales de sensibilisation des professionnels de santé mentale organisées les ARS, pourront être financées :

- des actions de formation et de sensibilisation à destination des autres acteurs locaux - travailleurs sociaux, éducateurs, acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, coordonnateurs CLSPD, élus et agents des collectivités territoriales;
- des actions d'accompagnement des équipes qui suivent les personnes en voie de radicalisation ou les familles.

Le total de ces actions n'excèdera pas 4 000 € ou au maximum 20% du montant total de la programmation pour chaque département.

Dans ce cadre, le SG-CIPDR a signé une convention avec la LICRA nationale qui permet aux préfetures qui le souhaiteraient d'organiser des formations sur le territoire pour les acteurs locaux sur les thématiques suivantes : le lien entre radicalisation, racisme et antisémitisme ; comprendre et savoir répondre au complotisme, conspirationnisme... Le financement est pris en charge sur les crédits centraux du FIPD – plus d'informations sur la plateforme OCMI.

Enfin, un nouveau marché public de prestation de formation vient d'être notifié. Les lauréats en sont :

- L'association CONVIVENCIA pour le module « Les concepts clés de l'islam » ;
- L'association ARTEMIS pour le module « Prise en charge ».

Vous avez la possibilité d'y recourir via une demande au SG-CIPDR, pour des séminaires de sensibilisation/formation que vous pourriez mettre en place en 2018. Des détails complémentaires seront mis en ligne sur la plateforme OCMI. Le financement est pris en charge sur les crédits centraux du FIPD.

### 2.3 – Actions de prévention primaire destinées au public

Les actions de prévention primaire, c'est-à-dire à destination d'un public large et non ciblé – élèves en dehors du temps scolaire, jeunes, familles – ne pourront pas bénéficier du concours du FIPD. A titre exceptionnel, lorsque l'action dont le financement vous est demandé vous paraît d'un intérêt majeur, vous pourrez y concourir au taux de 20 % maximum, dès lors qu'elle remplit les conditions suivantes : sensibilisation à l'usage raisonné de l'Internet et des réseaux sociaux, au cyber-endocrinement, sensibilisation des jeunes aux processus de radicalisation, aux actions destinées à renforcer l'esprit critique, à la réalisation de contre-discours.

Par ailleurs, le SG-CIPDR financera au plan central des initiatives culturelles destinées à se produire sur les territoires pertinents – plus d'informations sur la plateforme OCMI.

#### 2.4 – Plan d'action contre la radicalisation dans les contrats de ville

Les « plans d'actions sur la prévention de la radicalisation » qui figurent en annexe à la circulaire du Premier ministre n° 5858/SG du 13 mai 2016 devront être généralisés en application de la mesure 48 du PNPR. Leur financement se fera à partir de la dotation déconcentrée du FIPD. **Afin d'en faciliter le suivi, vous veillerez à renseigner, au titre des actions concernées, la codification dédiée (Projet Analytique Ministériel : 09-FI0000001 Financement Contrats de ville).**

Par ailleurs, sur cet aspect précis, le CGET pourra être également sollicité dans le cadre qui lui est propre.

### 3 -ACTIONS DE NIVEAU NATIONAL

Une partie des crédits disponibles destinés au financement d'actions spécifiques à vocation nationale sera gérée par le niveau central. Ces actions d'une portée plus large ayant un déploiement sur l'ensemble du territoire nationale viseront à :

1. Soutenir et encourager les partenariats nationaux,
2. Organiser les campagnes de communication et de contre-discours,
3. Financer des études permettant de mieux comprendre le phénomène de la radicalisation et le profil des personnes radicalisées, afin de fournir des outils permettant une meilleure prise en charge,
4. Participer à des actions de prévention aux niveaux européen et/ou international.

A cet égard, vous pourrez utilement et prioritairement vous appuyer sur des associations locales relevant en particulier des réseaux énumérés ci-après, des conventions ayant été signées par le SG-CIPDR afin de mieux définir les modalités de prises en charge et d'harmoniser les pratiques professionnelles.

Une cartographie de ces structures, actuellement en cours d'élaboration, sera mise à votre disposition au cours de l'année 2018.

CNLAPS – Comité national de liaison des acteurs de la prévention spécialisée

ANMDA – Association nationale des maisons d'adolescents

FNEPE – Fédération nationale des écoles des parents et des éducateurs

AN PAEJ – Association nationale des points écoute jeunes

CNML: Convention nationale des missions locales

UNML : Union nationale des missions locales

**Plan « Prévenir Pour Protéger »**  
**Plan national de prévention de la radicalisation**

**Titre 1. Prémunir les esprits face à la radicalisation**

**1.1 Investir l'Ecole**

1.1.1 Défendre les valeurs de l'Ecole républicaine

**Mesure 1** : Développer les dispositifs de soutien à la laïcité aux niveaux national et académique, en les adaptant aux besoins locaux. Renforcer la formation aux valeurs républicaines des enseignants et de l'ensemble des personnels de la communauté éducative.

**Mesure 2** : Développer plus particulièrement dans les quartiers sensibles les plans « devoirs » et « mercredis » pour mieux accompagner les élèves dans leurs apprentissages y compris en matière d'éducation aux médias, sur les temps scolaires et périscolaires.

1.1.2 Fluidifier la détection dans l'ensemble des établissements scolaires

**Mesure 3** : Diffuser dans l'ensemble des établissements scolaires le guide établi par l'Education nationale à l'attention des chefs d'établissements afin de fluidifier encore davantage la détection dans les établissements relevant de l'Education nationale. Sur la base de kits de formation conçus et mis à disposition par le SG-CIPDR, former les policiers et les gendarmes exerçant déjà des missions de prévention et de proximité auprès des établissements scolaires pour améliorer les actions de prévention de la radicalisation et la détection des indicateurs de basculement.

**Mesure 4** : Diffuser le guide et les formations développées par l'Education nationale dans les lycées maritimes, agricoles, militaires et dans les centres de formation des apprentis (en lien avec les régions), afin de faciliter la détection et l'accompagnement des jeunes signalés. Dans l'enseignement agricole, étendre les formations dispensées aux personnels de direction, aux équipes pédagogiques et éducatives, et favoriser l'utilisation des outils existants tant en interne qu'en externe.

1.1.3 Travailler en réseau dans le contrôle de la scolarisation en établissements d'enseignement hors contrat et de l'instruction dans la famille

**Mesure 5** : Faire évoluer le régime juridique encadrant l'ouverture des établissements d'enseignement privés hors contrat en unifiant les trois régimes déclaratifs actuels et en renforçant leur efficience.

**Mesure 6** : Au niveau national, spécialiser des équipes d'inspecteurs académiques et diffuser au niveau territorial un guide de bonnes pratiques sur les contrôles des établissements d'enseignements privés hors contrat.

**Mesure 7** : Au niveau départemental, mettre en place une formation restreinte de la cellule préfectorale de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF), pour coordonner les contrôles des établissements hors contrat et des situations d'instruction à domicile en cas de suspicion de radicalisation.

**Mesure 8** : En cas de signalement de radicalisation et sous le pilotage du préfet, améliorer la fluidité de la transmission de l'information avec le maire et l'inspection académique. L'objectif étant de s'assurer du caractère exhaustif du recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et d'accélérer la mise en œuvre des contrôles obligatoires en matière d'instruction dans la famille. Les services académiques doivent s'assurer que le suivi de la situation du mineur se fasse dans les meilleures conditions.

#### 1.1.4 Renforcer les défenses des élèves

**Mesure 9** : Prémunir les élèves face au risque de radicalisation dans l'espace numérique et aux théories du complot en systématisant l'éducation aux médias et à l'information (EMI), tout en développant leur pensée critique et la culture du débat.

**Mesure 10** : Poursuivre la formation pédagogique des personnels, développer les ressources et outils à disposition ([www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr), [www.reseau-canope.fr](http://www.reseau-canope.fr), [www.clemi.fr](http://www.clemi.fr))

### **1-2 Impliquer les acteurs de l'internet dans la protection des citoyens**

#### 1-2-1 Améliorer le retrait de contenus

**Mesure 11** : Enrayer efficacement la diffusion de la propagande terroriste sur internet en accompagnant dans sa mission l'Ambassadeur pour le numérique, chargé de mener un dialogue direct avec les grandes plateformes numériques avec pour objectif prioritaire la mise en place d'outils automatiques d'identification et de retrait afin que les contenus puissent être retirés moins d'une heure après leur mise en ligne.

**Mesure 12** : En l'absence de coopération volontaire des plateformes et réseaux sociaux d'ici mai 2018, soutenir une initiative législative européenne appuyée sur une étude d'impact de la Commission.

**Mesure 13** : A partir du système IRMa (*Internet Referral Management application*), finaliser la construction d'une base de données européenne de contenus illicites par Europol.

#### 1-2-2 Lutter contre l'enfermement algorithmique

**Mesure 14** : Soutenir les travaux de recherche appliquée sur les processus d'enfermement algorithmique. Contribuer au développement d'outils pour sortir de l'exposition à des contenus susceptibles d'encourager une dérive radicale et promouvoir efficacement le contre-discours.

### **1-3 Développer le contre discours**

#### 1-3-1 Mobiliser avant tout les acteurs de la société civile dans le contre discours

**Mesure 15 :** Poursuivre la coopération avec les acteurs de l'internet et soutenir, notamment dans le cadre du Forum de l'Union européenne sur l'internet, les efforts des organisations de la société civile impliquées dans le contre discours.

**Mesure 16 :** Développer l'offre de formation et le soutien de l'UE envers les acteurs francophones du contre-discours dans le cadre du réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RAN) et de l'organisation internationale de la francophonie (OIF).

**Mesure 17 :** Encourager le contre discours républicain sur plusieurs registres (y compris humoristique, artistique et religieux) porté par différents intervenants (intellectuels, sportifs et militants internautes) auprès de publics divers, notamment les jeunes et les femmes.

#### 1-3-2 Poursuivre un contre discours institutionnel ciblé

**Mesure 18 :** Poursuivre le développement d'un contre discours institutionnel ciblé, pour encourager le signalement de jeunes radicalisés (numéro vert) et des contenus illicites (www.pharos), accompagner le soutien à la parentalité, lutter contre le conspirationnisme, valoriser notre action militaire extérieure dans le cadre de la lutte contre les groupes terroristes et la stabilisation des zones de conflit.

## **Titre 2. Compléter le maillage détection / prévention**

### **2-1 Dans les administrations**

**Mesure 19 :** Concernant les agents publics exerçant des missions de souveraineté nationale, accompagner les ministères dans la mise en œuvre des enquêtes administratives prévues par l'article L.114-1 du code de la sécurité intérieure modifié par la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme du 30 octobre 2017 et les suites à leur donner.

**Mesure 20 :** S'agissant des autres agents publics, et plus particulièrement de ceux dont l'activité les met en contact régulier avec des mineurs, engager une réflexion par le ministère de l'action et des comptes publics, en lien avec les ministères concernés, notamment le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la justice, pour mobiliser et compléter les instruments juridiques permettant d'écarter de ses fonctions un agent public susceptible de faire peser une menace (grave) sur les publics dont il a la charge, notamment en raison des atteintes portées aux obligations de neutralité ou au respect du principe de laïcité qui s'imposent aux agents dans l'exercice de leurs fonctions, des risques d'engagement dans un processus de radicalisation violente de ces usagers ou d'atteintes graves à leur sécurité. Ses conclusions seront remises avant la fin du premier trimestre 2018.

## **2-2 Dans les collectivités territoriales**

**Mesure 21** : En fonction de la situation locale, inciter les collectivités territoriales à nommer des référents (élus et/ou coordonnateurs de conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance - CLSPD/CISPD - afin de renforcer et sécuriser l'échange d'informations avec les CPRAF et améliorer les dispositifs de détection, de signalement et de prise en charge des personnes radicalisées.

**Mesure 22** : Elaborer un cadre national de formation en direction des élus, destiné à être décliné au niveau territorial en vue d'intensifier les actions de formation des agents territoriaux, en liaison avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), le Conseil national de la formation des élus locaux et les organismes agréés.

## **2-3 Dans le sport**

**Mesure 23** : Développer une culture commune de la vigilance dans le champ sportif en lien avec les référents « radicalisation » du ministère des sports. Sensibiliser les cadres techniques des fédérations sportives mais aussi ceux qui organisent des activités physiques et sportives non instituées (muscultation, fitness, paintball, air soft, etc.). Sensibiliser par ailleurs les directeurs des sports des municipalités (réseau association nationale des directeurs d'installations et des services des sports – ANDIISS - en vue de développer les signalements dans le cadre des dispositifs existants auprès des préfets.

**Mesure 24** : Intégrer la prévention de la radicalisation à la formation interfédérale des éducateurs sportifs et des formateurs de formateurs.

**Mesure 25** : Sous la coordination locale du préfet de département, développer les actions de contrôle administratif et les orienter vers les disciplines et les territoires impactés par la radicalisation. Dès l'annonce du plan national de prévention de la radicalisation, une circulaire interministérielle (ministère de l'Intérieur/ministère des Sports) sera adressée aux préfets (services déconcentrés des sports) pour leur rappeler les mesures administratives applicables et les inciter à programmer les contrôles sur les territoires et disciplines « à risque ».

**Mesure 26** : Identifier dans chaque fédération sportive nationale un « responsable de la citoyenneté », au sens large, comme relais auprès des autorités déconcentrées et point de contact pour les forces de sécurité intérieure. Affecter un officier de liaison (gendarmerie ou police) auprès du ministre des Sports.

## **2-4 Dans l'entreprise**

**Mesure 27** : Amplifier, en lien avec l'Etat, la sensibilisation des entreprises, des fédérations professionnelles et des réseaux consulaires, avec la création d'une mallette pédagogique spécifique, afin d'uniformiser l'offre de formation sur le repérage des situations à risques, les modalités de signalement aux pouvoirs publics, et les conditions de leur prise en charge dans le fonctionnement de l'entreprise.

**Mesure 28** : Au niveau local, organiser, le signalement de situations de radicalisation en vue de leur évaluation dans le cadre des groupes d'évaluation départementaux (GED) et d'une éventuelle prise en charge au sein des CPRAF.

**Mesure 29** : Renforcer l'articulation entre les préfetures et les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sur le thème de la radicalisation, en systématisant la nomination d'un référent pour la prévention de la radicalisation dans les DIRECCTE et en accentuant la mobilisation des DIRECCTE pour appuyer la prise en charge au sein des CPRAF.

**Mesure 30** : Sensibiliser les partenaires sociaux réunis au sein de la Commission nationale de la négociation collective (CNNC), avec une régularité annuelle, de façon à avancer dans la prévention de la radicalisation en entreprise en associant organisations syndicales et organisations patronales, auxquels se joindraient en tant que de besoin les services de l'Etat chargés de la prévention de la radicalisation (SG-CIPDR et ministère de l'Intérieur).

## **2-5 Dans l'enseignement supérieur et la recherche**

**Mesure 31** : Développer la sensibilisation des personnels des structures d'enseignement supérieur et de recherche au phénomène de radicalisation. Mettre à leur disposition des outils et formations pour faciliter la détection et le signalement des situations de radicalisation.

**Mesure 32** : Encourager la systématisation de référents « radicalisation » dans les établissements de l'enseignement supérieur, ainsi que la participation des présidents d'université et directeurs d'écoles aux CPRAF.

## **Titre 3 Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation**

### **3.1 Anticiper les reconfigurations de la menace jihadiste et leur impact sur notre territoire, y compris dans les départements et collectivités d'outre-mer**

**Mesure 33** : Mettre en place un réseau associant les cellules de prospective des ministères de l'Europe et des Affaires Étrangères des principaux pays européens et voisins des territoires ultramarins concernés, afin de partager les analyses prospectives et les évaluations du phénomène de radicalisation.

**Mesure 34** : En tenant compte des dynamiques territoriales, y compris outre-mer, définir les axes de recherche prioritaire sur les questions de radicalisation dans le cadre du conseil scientifique sur les processus de radicalisation (COSPRAD), en multipliant les plateformes d'échanges entre chercheurs, décideurs publics et professionnels (éducateurs, monde sportif, travailleurs sociaux, professionnels de santé mentale, responsables religieux...).



### **3.2 Développer la recherche appliquée sur les évolutions du processus de radicalisation**

**Mesure 35** : Permettre à des chercheurs et scientifiques spécialistes de la prévention de la radicalisation d'avoir accès à certaines informations extraites du FSPRT. Une procédure d'agrément sécurisée et des conditions respectant le droit des personnes et la confidentialité des données et des informations opérationnelles seront établies à cette fin.

**Mesure 36** : Mobiliser l'ensemble des options pour le financement des doctorats au profit de la prévention de la radicalisation, au sein des collectivités territoriales et des entreprises. Renforcer l'accompagnement des équipes dans la constitution de leurs dossiers de candidature aux fonds européens (H2020) sur la compréhension de la radicalisation.

**Mesure 37** : Organiser des Etats généraux de la recherche et de la clinique en psychologie et en psychiatrie sur la radicalisation et favoriser la diffusion des bonnes pratiques.

#### **Titre 4- Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques**

##### **4-1 Encourager l'implication des professionnels de la santé, du travail social et du droit des femmes**

###### 4-1-1 Mobilisation des professionnels de la santé mentale

**Mesure 38** : Renforcer la relation entre les agences régionales de santé (ARS) et les préfetures sur l'articulation santé mentale/prévention de la radicalisation, via des conventions cadres précisant le rôle de chacun. Encourager la généralisation des bonnes pratiques dans les territoires, notamment celles relatives à l'appui apporté par les professionnels de santé mentale. En cellule préfectorale et en fonction des besoins exprimés, favoriser la présence de professionnels de santé et/ou de santé mentale aux côtés des référents de l'ARS.

**Mesure 39** : Actualiser les dispositions existantes relatives à l'accès et la conservation des données sensibles contenues dans l'application de gestion des personnes faisant l'objet d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement (HOPSY).

###### 4-1-2 Renforcement de la mobilisation des grands réseaux associatifs de travail social

**Mesure 40** : Sous l'égide du SG-CIPDR, réaliser un guide commun des pratiques professionnelles référentes en matière de prévention de la radicalisation au profit des grands réseaux associatifs de travail social.

###### 4-1-3 Mobilisation du réseau droits des femmes

**Mesure 41** : Associer les équipes territoriales aux droits des femmes et à l'égalité, et leur réseau associatif, au dispositif de prévention de la radicalisation et de suivi des personnes radicalisées.

## **4.2 Renforcer le suivi des acteurs impliqués dans les dispositifs de prévention de la radicalisation**

### 4.2.1 - Développer et structurer la formation des acteurs

**Mesure 42** : Intégrer dans la formation « Valeurs de la République et Laïcité » du Commissariat général à l'égalité des territoires, un module spécifique sur la prévention de la radicalisation.

**Mesure 43** : Etablir une cartographie des offres de formation en les catégorisant (cibles, durée, coûts, thèmes abordés) et réaliser un cahier des charges pour les organismes de formation sur la prévention de la radicalisation (SG-CIPDR).

### 4.2.2 - Accroître le suivi et le contrôle des acteurs de la prise en charge

**Mesure 44** : Définir dans un cahier des charges, les critères afférents aux dispositifs de prise en charge des personnes et d'accompagnement des familles.

**Mesure 45** : Mettre en place un comité des financeurs pour le suivi des actions soutenues au titre de la prévention de la radicalisation, et partager les évaluations sur les actions mises en œuvre.

## **4.3 Développer l'implication des collectivités territoriales dans les prises en charge**

**Mesure 46** : Développer des actions de coopération entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat dans la prise en charge de personnes présentant des signes de radicalisation, ainsi que dans l'accompagnement de leurs familles. S'appuyer sur les sous-préfets d'arrondissement et les délégués du préfet en fonction des situations, en lien avec les CPRAF ainsi que les opérateurs sociaux de proximité, notamment les caisses d'allocations familiales et les missions locales.

**Mesure 47** : Renforcer l'action des conseils départementaux dans le suivi des enfants de familles de retour des zones d'opérations de groupements terroristes en lien avec les CPRAF au niveau local et le SG-CIPDR au niveau national.

**Mesure 48** : Généraliser les plans de prévention de la « radicalisation » dans le cadre des contrats de ville et assurer leur articulation avec les stratégies territoriales de prévention de la délinquance ainsi que l'adaptation des plans départementaux et des contrats locaux de sécurité ou des stratégies territoriales de prévention de la radicalisation.

#### **4.4 Développer l'évaluation par les retours de l'expérience internationale et la mobilisation de l'expertise scientifique**

##### 4-4-1 Mobiliser l'expertise scientifique

**Mesure 49** : Mobiliser l'expertise de la recherche-action dans l'évaluation de la prévention de la radicalisation pour capitaliser les expériences locales et répertorier les bonnes pratiques.

##### 4-4-2 Partager le retour de l'expérience internationale

**Mesure 50** : Développer les échanges avec nos partenaires étrangers sur la mise en œuvre de leurs plans nationaux de prévention de la radicalisation, en évaluant particulièrement l'efficacité des mesures de prévention et de désengagement de nos partenaires européens et de l'océan Indien.

**Mesure 51** : Mettre en place un centre de ressources européen sur la prévention de la radicalisation, à partir des structures existantes.

#### **Titre 5 –Adapter le désengagement**

##### **5-1. La réinsertion des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes**

**Mesure 52** : Coordonner la mise en place d'une formation interdisciplinaire pour renforcer la professionnalisation des acteurs dans la prise en charge de ces mineurs, sous l'égide du SG-CIPDR en lien avec l'ensemble des écoles de service public.

**Mesure 53** : En lien avec les parquets locaux, centraliser au parquet de Paris les informations sur les mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes, afin de faciliter la prise en compte de la situation des parents judiciairisés, et d'instruire au besoin des évaluations régulières de la situation des mineurs pour se donner les moyens d'un suivi dans la durée.

**Mesure 54** : Veiller localement dans le cadre des CPRAF à la coordination de l'ensemble des acteurs concernés, y compris des ministères de l'Education nationale et de la Santé. Développer le suivi social et médico-psychologique au long cours des enfants de retour de zones d'opérations de groupements terroristes en mobilisant la cartographie des ressources pédopsychiatriques disponibles et mobilisables sous le contrôle du juge des enfants.

## **5-2. Le suivi des publics détenus radicalisés**

**Mesure 55** : Développer les capacités d'évaluation des détenus radicalisés :

- par la création de quatre nouveaux quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) dont un sera réservé à l'évaluation des détenus de droit commun ;
- pour les femmes détenues, en renforçant l'évaluation pluridisciplinaire par les binômes de soutien ;
- pour les mineurs, en renforçant, sous le contrôle du juge, l'évaluation pluridisciplinaire par des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) ou par l'évaluation réalisée dans le cadre de l'intervention continue des services éducatifs de la PJJ en détention.

**Mesure 56** : Concevoir et répartir sur le territoire des quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR) pour y accueillir après leur évaluation les détenus majeurs radicalisés et prosélytes nécessitant une prise en charge adaptée et séparée de la détention ordinaire. Adapter le régime spécifique de détention des détenus terroristes et radicalisés en disposant à la fin 2018 d'au moins 450 places en gestion étanche (quartiers d'isolement (QI), QER, QPR et quartiers spécifiques).

**Mesure 57** : Développer des programmes de prévention de la radicalisation violente dans l'ensemble des établissements susceptibles d'accueillir des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme islamiste. Renforcer le repérage et la prise en charge des troubles psychologiques des détenus radicalisés par les binômes de soutien (psychologues et éducateurs), en cohérence avec la stratégie santé des personnes placées sous main de justice.

## **5-3. Des centres de prise en charge individualisée pour des publics radicalisés ou en voie de radicalisation placés sous-main de Justice**

**Mesure 58** : Créer trois nouveaux centres de prise en charge individualisée pour des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation, placées sous-main de justice, à partir du dispositif expérimenté en Ile de France, à Lille, Lyon et Marseille, pilotés par le ministère de la Justice, pour mettre en œuvre une prise en charge individualisée éducative, psychologique et sociale efficiente, avec un référent culturel.

## **5-4. Un accompagnement et un suivi renforcés en appui de ces centres et en sortie de détention**

**Mesure 59** : Pour cette prise en charge pluridisciplinaire, mobiliser tous les acteurs concernés au niveau local y compris dans sa dimension d'insertion professionnelle, sous la coordination conjointe des préfets de département et des procureurs de la République, en lien avec les services de sécurité. Pour les personnes sous-main de justice non suivies dans de tels centres, et pour les détenus en fin de peine, anticiper la fin du suivi judiciaire et mobiliser ces acteurs locaux pour faciliter leur réinsertion. Pour les détenus mineurs, assurer la continuité de l'intervention éducative et préparer la sortie dans le cadre d'un projet individualisé et contenant.

## 5-5. Les retours et partages d'expérience

**Mesure 60** : Organiser les retours et partages d'expériences entre les services du ministère de la Justice et le SG-CIPDR quant à la prise en charge des différents publics sous mains de justice dans les programmes de prévention de la radicalisation.